



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CAMPING SAUVAGE,
BIVOUAC, FEUX DE CAMP ET DE PLEIN AIR, UTILISATION DE
RECHAUD ET DE BARBECUE SUR LA PLACE DE VAREILLES AU 95B
RUE DE VAREILLES ET SUR LE PARKING LOCALISE AU 176 RUE DE
VAREILLES

N/Réf : 07/17/2025-10-AR483
Direction : Direction des Services Techniques
Affaire suivie par Gestion du Domaine Public
Tél : 04 74 46 17 35
Mail : gestiondomainepublic@ville-amberieu.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R111-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R365-2 et R365-3 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur dans l'Ain ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant que la rue de Vareilles et les parkings attenants sont des lieux très fréquentés par les visiteurs, notamment en période estivale, du fait qu'ils desservent le site remarquable du Lac Bleu et permettent d'accéder à de nombreux chemins de randonnée et à la forêt ;

Considérant que la pratique du camping sauvage et du bivouac peut porter atteinte à l'environnement, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camp et de plein air, ainsi que l'utilisation de réchaud et de barbecue ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camp et de plein air, ainsi que l'utilisation de réchaud et de barbecue, est strictement interdite sur **la Place de Vareilles située au 95B rue de Vareilles et sur le parking localisé au 176 rue de Vareilles 01500 Ambérieu en Bugey.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieuenbugey.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250728-071725_10_AR483-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **1er août 2025** pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en Mairie et par l'apposition de panneaux aux points d'accès habituels des deux sites visés à l'article 1.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des amendes prévues à cet effet par les textes en vigueur.

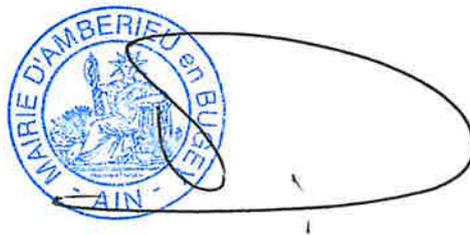
Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, Madame la Directrice des Services Techniques et les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, ou par l'application Télécours Citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la notification le

28 JUIL 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieuenbugey.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250728-071725_10_AR483-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025